



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/02/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 février 2010
D - 20100094

Aujourd'hui Lundi 22 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17 h*), Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Chafika SAILOUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER (*présente à partir de 17 h*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PÉREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, Mme Mariette LABORDE, Mme Sylvie CAZES, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Administration et Gestion des Infrastructures informatiques
de la ville de Bordeaux. Prestations d'Etudes, de Conseils et
d'assistance. Signature d'un accord-cadre multi-attributaire.
Autorisation.***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de l'Organisation et de L'Informatique poursuit la mise en oeuvre de ses schémas directeurs informatique et télécommunication.

Dans un contexte de forte évolution, elle souhaite s'associer une expertise dans les domaines de la sécurité informatique, des architectures des réseaux, de l'administration et de l'exploitation du système d'information concourant à l'amélioration des performances et de la qualité de service. Les missions porteront principalement sur :

L'étude d'opportunité sur les tendances du marché, les stratégies des constructeurs et éditeurs,

L'assistance à la définition et à la validation de solutions d'architecture novatrices,

L'assistance à la réalisation, l'évaluation de prototypes représentatifs de l'architecture cible

La mise au point et l'industrialisation de processus, la rédaction de procédures organisationnelles

L'assistance à la définition d'indicateurs, de tableaux de bord et de suivi,

Sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un accord cadre en appel d'offres ouvert dont l'objet est la réalisation de prestations d'études, de conseils, d'assistance sur l'administration et la gestion des infrastructures informatiques de la Ville de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a retenu en application de l'article 76 du code des marchés publics les sociétés suivantes :

- APX
- EXAKIS
- SOGETI
- GFI INFORMATIQUE
- CAPELLA CONSEIL

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification pour un montant maximum de 800 000 € HT.

Les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des attributaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, articles 617, 2031, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE

